

**AMUNDI**  
**91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris**  
**Société anonyme au capital de 513 548 155 euros - 314 222 902 RCS Paris**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**RELATIF A L'EMISSION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE WE SHARE AMUNDI**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Il décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et l'incidence de celle-ci sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

**1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

***Décision des actionnaires***

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 12 mai 2023, statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe Amundi de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

***Décisions du Conseil d'administration***

Dans la décision du 6 février 2024, le Conseil d'administration a arrêté le principe de l'offre réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de l'UES Amundi (le « PEE ») et au Plan d'Épargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi.

Le Conseil a décidé que le prix de souscription comportera une décote de 30 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société, pendant les 20 jours de bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription et arrondi au centime d'euro. Le Conseil a fixé le volume de We Share Amundi à un nombre maximum de 1 000 000 actions et a statué sur les termes et conditions de l'opération.

***Décisions de la Directrice Générale***

La Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, par sa décision du 20 septembre 2024, a décidé que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulera du 23 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus et a fixé le prix de souscription à 47,00 euros. Ce prix est égal à 70 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action AMUNDI du 23 août 2024 au 19 septembre 2024 inclus.

La réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés est intervenue le 31 octobre 2024, sur décision de la Directrice Générale, après qu'elle a constaté notamment que :

- le nombre total d'actions devant être créées au titre des souscriptions s'élève à 771 628 actions ;
- le montant dont le capital de la Société doit être augmenté s'élève, compte tenu de la valeur nominale de l'action (2,5 euros), à 1 929 070 euros ;
- le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation du capital s'élève à 34 337 446 euros
- les souscriptions effectuées en direct et par l'intermédiaire des FCPE ont été intégralement libérées.

Le capital social a ainsi été porté de 511 619 085 euros à 513 548 155 euros.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

We Share Amundi traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi.

Cette offre est déployée dans le cadre du PEE en France et dans le cadre du PEGI dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, République Tchèque, Royaume-Uni, Singapour et Taiwan.

Les actions ont été souscrites soit par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2024 ou AMUNDI SHARES RELAIS 2024, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit en direct. Après la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que décision de leurs Conseils de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les FCPE Relais susvisés ont été fusionnés dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT s'agissant du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2024 et FCPE AMUNDI SHARES s'agissant du FCPE AMUNDI SHARES RELAIS 2024.

Une seule formule de souscription a été proposée, dans laquelle les souscripteurs ont bénéficié d'une décote de 30 % sur la moyenne des 20 cours de bourse d'ouverture de l'action entre le 23 août 2024 au 19 septembre 2024 inclus. Les personnes éligibles à l'offre dans le cadre du PEE ont eu la possibilité de financer leur souscription par arbitrage des avoirs détenus dans le PEE. Le montant des souscriptions individuelles à We Share Amundi a été plafonné à 40.000 euros. Ce plafond de 40 000 euros a été apprécié sur l'ensemble des opérations d'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole auxquelles les salariés d'Amundi pouvaient participer en 2024. Par ailleurs, les versements annuels dans les plans d'épargne ne pouvaient excéder 25% de la rémunération brute annuelle.

Les parts des FCPE ou les actions souscrites dans le cadre de We Share Amundi devront être conservées par les souscripteurs pendant une durée d'environ cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Les actions émises dans le cadre de We Share Amundi sont entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (Code ISIN FR0004125920) a été demandée dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

### 3. Incidence de l'émission de 771 628 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

#### 3.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2024, soit 204 647 634 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en % (base non diluée)</b>	<b>Nombre total d'actions (base non diluée)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	204 647 634
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,996 %	205 419 262

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

#### 3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social à cette même date) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	55,09
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	55,06

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

### 3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres des comptes sociaux par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social à cette même date) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,06
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,13

Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Amundi

L'incidence théorique de l'émission de 771 628 actions au prix de souscription de 47,00 € (hors frais et prime comprise) sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture sur les 20 séances de bourse précédant la décision de la Directrice Générale en date du 20 septembre 2024 (soit 67,23 € par action), représente -0,11 %.

Cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Le Conseil d'administration